



Conseil "Transports, télécommunications et énergie" (questions relatives à l'énergie)

6 juin 2016

La session du Conseil commencera à 10 h 00 et sera présidée par le ministre néerlandais des affaires économiques, M. Henk KAMP. La Commission sera représentée par M. Arias Cañete, membre de la Commission.

Le Conseil devrait dégager une orientation générale sur la proposition de décision établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les **accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants** conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie.

Le Conseil tiendra un débat public sur la proposition de règlement concernant des mesures visant à garantir la **sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel**.

Les ministres prendront note des messages de la présidence sur **l'organisation du marché de l'électricité et la coopération régionale**.

Enfin, le Conseil sera informé par la Commission de l'état d'avancement des travaux concernant les **relations internationales dans le domaine de l'énergie**.

Au cours d'un déjeuner de travail, M. Cañete fournira des **informations actualisées sur l'après-COP21**, en mettant l'accent sur le secteur de l'énergie.

En marge de la session du Conseil aura lieu la cérémonie de signature de la **déclaration politique relative à la coopération entre les pays des mers du Nord dans le domaine de l'énergie**. La déclaration sera signée par la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Suède et la Norvège, ainsi que par la Commission au nom de l'Union européenne.

Conférence de presse: à l'issue de la session (vers 16 h 30).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/82021>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Accords intergouvernementaux dans le domaine de l'énergie

Le Conseil devrait dégager une orientation générale sur la proposition de décision établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne **les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants** conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie (doc. [8945/16](#)).

La décision proposée a pour objectif de remédier aux insuffisances de l'actuel mécanisme d'échange d'informations constatées par la Commission ([6227/16](#)), ce qui permettra de renforcer la transparence et la cohérence dans les relations énergétiques extérieures de l'UE et de conforter la position de négociation de l'UE vis-à-vis des pays tiers.

La proposition tient également compte des conclusions du Conseil européen de mars 2015([EUCO 11/15](#)), qui préconisaient de faire en sorte que l'ensemble des accords liés à l'achat de gaz auprès de fournisseurs extérieurs soient pleinement conformes au droit de l'Union.

La Commission a proposé d'examiner les accords internationaux dans le domaine de l'énergie avant leur signature par les États membres. Elle a fait valoir que si certaines dispositions d'un accord intergouvernemental se révèlent incompatibles avec le droit de l'Union (par exemple le troisième paquet "énergie", le droit de la concurrence et les règles applicables en matière de marchés publics), il s'avère très difficile, voire impossible, pour un État membre de renégocier cet accord avec un pays tiers.

Un certain nombre d'États membres ont déclaré ne pas pouvoir suivre cette approche, mais un compromis est intervenu sur la base suivante:

- les États membres tiennent la Commission informée avant l'ouverture de négociations sur tous les accords intergouvernementaux, et régulièrement au cours de celle-ci;
- l'évaluation ex ante, par la Commission, du texte de l'accord intergouvernemental ne s'appliquera qu'aux accords liés au gaz et durera au maximum 6 + 6 semaines;
- les États membres peuvent demander l'évaluation ex ante d'autres accords intergouvernementaux, qui ne sont pas liés au gaz;
- tous les accords intergouvernementaux non liés au gaz sont notifiés à la Commission ex post (lors de la ratification). La Commission procède à leur évaluation dans un délai de 9 mois;
- les instruments non contraignants ne devront pas être notifiés.

La décision proposée contribuera, avec la proposition de règlement concernant la **sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel**, au bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie ainsi qu'à la sécurité des approvisionnements énergétiques dans l'Union, qui constituent deux des principaux objectifs de la stratégie pour l'union de l'énergie (pour une [union de l'énergie dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique](#)).

L'accord dégagé sur l'orientation générale permettra au Conseil d'entamer des négociations avec le Parlement européen en vue de l'adoption finale de la proposition.

Sécurité de l'approvisionnement en gaz

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur la proposition de règlement concernant des mesures visant à garantir la **sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel** (doc. [6225/16](#)).

Cette proposition a pour principal objectif de réduire autant que faire se peut les conséquences d'une éventuelle rupture de l'approvisionnement en gaz, en améliorant la coopération entre les États membres et en s'appuyant sur les réalisations du marché intérieur de l'énergie. Elle vise à renforcer la confiance et la solidarité aux niveaux régional et de l'UE.

Les principaux éléments du règlement révisé sont les suivants:

- une coopération et une coordination régionales renforcées;
- des plans d'action préventifs et des plans d'urgence régionaux obligatoires ainsi que des évaluations régionales des risques, à élaborer conjointement;
- un nouveau principe de solidarité, qui sera obligatoirement appliqué dans des scénarios de crise extrême;
- des obligations plus strictes pour garantir la disponibilité des infrastructures nécessaires.

Les ministres sont invités à axer leurs travaux sur les principales questions en suspens, en se fondant sur les trois questions élaborées par la présidence afin d'orienter le débat (doc. [9163/16](#)):

- Quelles seraient les modalités les plus appropriées pour organiser et renforcer la coopération régionale?
- Quelles conditions faudrait-il remplir pour mettre en œuvre le principe de solidarité?
- Dans quelle mesure les informations relatives aux contrats commerciaux de fourniture de gaz devraient-elles être communiquées aux autorités compétentes nationales et à la Commission?

La proposition de règlement, ainsi que la proposition de décision relative aux accords intergouvernementaux, font partie du "train de mesures d'hiver", présenté par la Commission en février 2016.

Organisation du marché de l'électricité et coopération régionale

Les ministres seront invités à prendre note des messages de la présidence sur l'organisation du marché de l'électricité et la coopération régionale (doc. [9103/16](#)), en se référant aussi à l'échange de vues qui a eu lieu sur ces questions lors de la réunion informelle que les ministres de l'énergie ont tenue à Amsterdam les 10 et 11 avril.

Les marchés européens de l'électricité doivent actuellement faire face à d'énormes défis dans le cadre de la transition vers un système énergétique à faible intensité de carbone. Les questions telles que l'intégration des énergies renouvelables, le passage de centrales électriques conventionnelles à la production d'énergie renouvelable décentralisée, l'évolution du rôle des consommateurs d'énergie et leur participation accrue, ainsi que la constante nécessité de garantir la sécurité de l'approvisionnement, exigent une réorganisation des marchés de l'électricité européens.

Les messages de la présidence mettent l'accent sur la nécessité de prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement du marché et en accroître la flexibilité. Ils seront transmis à la Commission à titre de contribution à l'élaboration des propositions législatives dans ce domaine, qui seront présentées plus tard dans l'année.

Divers

- Communications de la Commission:
 - Stratégie de l'Union pour le gaz naturel liquéfié et le stockage du gaz (doc. [6223/16](#))
 - Stratégie de l'UE en matière de chauffage et de refroidissement (doc. [6224/16](#))
 - Communication d'informations par la Commission
 - Sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical
 - Communication d'informations par la présidence
 - Relations extérieures dans le domaine de l'énergie
 - Communication d'informations par la Commission (doc. [8237/16](#))
 - Programme de travail de la prochaine présidence
 - Communication d'informations par la délégation slovaque (doc. [8405/16](#))
-